



Convention administrative

entre

**la Conférence des directrices et directeurs des départements
cantonaux de justice et police (CCDJP)**

et

**la Conférence des commandants des polices cantonales de
Suisse (CCPCS)**

**relative à la collaboration des cantons en vue d'une lutte
contre la cybercriminalité coordonnée à l'échelon national**

**au moyen du réseau national de soutien aux enquêtes dans
la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK)**

Dispositions générales

Art. 1 Objet et but

¹ La présente convention règle les prestations pécuniaires des cantons envers les corps de police suisses en vue d'une lutte contre la cybercriminalité coordonnée à l'échelon national.

² Elle définit, d'une part, le financement des cantons et, d'autre part, la volonté des corps de police d'exploiter et d'utiliser le réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK).

³ Elle vise à renforcer l'efficacité de la poursuite et de la lutte contre la cybercriminalité au niveau suisse au moyen d'une coopération et coordination accrues entre les cantons.

Art. 2 Réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK)

¹ Le mandat du réseau NEDIK, visant à lutter contre la cybercriminalité, consiste essentiellement en ce qui suit:

- a. renforcer et coordonner la collaboration entre les cantons en ce qui concerne les enquêtes de cybercriminalité, la pédocriminalité étant définie comme prioritaire;
- b. assurer l'échange des connaissances;
- c. diffuser le savoir en Suisse et à l'étranger;
- d. renforcer le contact avec des experts du secteur privé;
- e. établir un aperçu national des cas;
- f. établir des conventions et listes de prestations;
- g. renforcer le travail de prévention au niveau opérationnel.

² NEDIK est un réseau qui sert à la coopération, à la coordination et au soutien sans toutefois mener de procédures propres.

³ Le réseau NEDIK n'a pas de personnalité juridique propre.

⁴ La conduite stratégique relève de la Commission de police judiciaire, directement rattachée à la CCPCS. Le réseau NEDIK prend lui-même les décisions opérationnelles.

⁵ Les cantons de ZH, BE, SG, LU, GE, TI et fedpol sont représentés dans le groupe central du réseau NEDIK, présidé par la Poca ZH, laquelle est chargée de la coordination stratégique. L'échange a lieu en principe dans le cadre des concordats; en cas d'urgence, il est toutefois possible de s'adresser au SPOC du canton.

Art. 3 Prestations pécuniaires des cantons

¹ A partir du 1^{er} janvier 2021, la CCDJP assure au réseau NEDIK – au moyen des prestations pécuniaires mises à disposition par les cantons – un montant total annuel de 814 000 CHF.

² Ce montant est versé par les cantons directement à la CCPCS qui, en tant qu'association, gère les finances du réseau NEDIK.

³ La CCPCS garantit à la CCDJP une indemnisation régulière et rapide des contributions pécuniaires des corps de police en fonction de leurs prestations au sein du réseau NEDIK.

⁴ L'indemnisation de la CCPCS est réglée – selon une liste de prestations du réseau NEDIK établie par la CCPCS – séparément pour chaque corps de police et ne figure donc pas dans la présente convention.

⁵ Le Secrétariat général de la CCPCS est responsable, soit habilité à effectuer le versement aux corps de police pour les factures relevant du réseau NEDIK.

Art. 4 Liste de prestations du réseau NEDIK

La liste de prestations du réseau NEDIK (y c. clé de répartition financière) est non exhaustive et comprend notamment les prestations suivantes (120 000 CHF par poste à 100%).

Poca zurichoise:

- préside le groupe central du réseau NEDIK; fournit des prestations de coordination stratégique et accomplit les tâches organisationnelles nécessaires au sein du réseau;
- établit un aperçu national des cas de cybercriminalité et une description de la situation en ce sens.

Total des frais: 240 000 CHF

Poca bernoise:

- à partir du 1^{er} janvier 2021, se charge du monitoring P2P, y compris la comparaison de banques de données de hachage et les investigations secrètes en l'absence de soupçons – en sus de celles déjà menées par les cantons – sur Internet et le Darknet pour lutter contre la pédocriminalité.

Total des frais: 240 000 CHF

- soutient la Prévention Suisse de la Criminalité en matière de coordination de la prévention nationale dans le domaine numérique.

Pas de frais

Poca saint-galloise:

- exploite CyberWiki, une plate-forme nationale de connaissances servant d'ouvrage de référence aux enquêteurs de cybercriminalité et aux spécialistes en sciences forensiques numériques des cantons et de fedpol.

Total des frais: 60 000 CHF

Concordat RBT:

- Analyse de cas au niveau national au moyen de la banque de données PICSEL, développée pour les infractions numériques.

Frais au total: 120 000 CHF

Frais d'investissement et d'exploitation supplémentaires en faveur du réseau NEDIK:

projets, outils (logiciels), licences, formation, soutien, prestations externes, etc.

Solde total: 154 000 CHF

Art. 5 Engagement de la CCPCS envers le réseau NEDIK

LA CCPCS s'engage à lutter, à l'aide du réseau NEDIK, de manière coordonnée à l'échelon national contre la cybercriminalité, en mettant l'accent sur la pédocriminalité, et à ce que le réseau soit exploité et utilisé par tous les corps de police dans le cadre de leurs compétences respectives.

Art. 6 Compte rendu / rapport de prestations

La CCPCS informe semestriellement la CCDJP, au moyen d'un rapport succinct, des activités et prestations des corps de police dans le cadre du réseau NEDIK.

Dispositions finales**Art. 7 Modifications**

A la demande de la CCDJP ou de la CCPCS, la présente convention peut au besoin être adaptée.

Art. 8 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ La convention est conclue pour une durée d'un an et entre en vigueur par la signature des parties, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2021.

² Dans la mesure où les parties ne formulent pas de demandes d'adaptation ou de modification, elle sera à chaque fois prolongée tacitement d'une année.

Berne, le 12/11/20

Conférence des directrices et directeurs
des départements cantonaux de justice et
police

Urs Hofmann
président

Liestal, 1.12.20

Conférence des commandants des po-
lices cantonales de Suisse

Burkhard

Mark Burkhard
président